



2^{ème} BROC' PÊCHE



ATTESTATION - INSCRIPTION

Samedi 28 & Dimanche 29 mars 2026

Salle polyvalente : 29, rue Saint Savinien - 89500 Villeneuve-sur-Yonne

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Né(e) le : à : département :

Adresse postale :

C.P. : Ville :

Tél : Adresse email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur : De ne pas être commerçant(e). - De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L. 310-2 du code du commerce). - De non-participation à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R. 321-9 du code pénal).

Fait à : le :

Signature :

Présence le samedi : * ☐

Présence le dimanche : * ☐

Nbr de table : 6 € ☐ Nbr de portant : 3 € ☐ Nbr de repas le midi : 8 € ☐ Nbr de repas du samedi : 15 € ☐

Les tables sont fournies par l'organisateur - Les portants sont à la charge de l'exposant

Joindre à cette inscription, votre règlement par chèque à l'ordre de l'AAPPMA

Possibilité de faire un virement - demander l'IBAN par mail

Contact et informations pratiques :

L'AAPPMA (Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

Adresse postale : 1, allée André Despons Clément - 89500 Villeneuve-sur-Yonne

Tél : 06 34 27 45 39

Adresse mail : peche89500@orange.fr

Samedi et dimanche 28 & 29 mars 2026 salle polyvalente de Villeneuve-sur-Yonne

Accueil exposant à partir de : 06 h 30

Accueil publique de 08 h 00 à 18 h 00 le samedi et de 08 h 00 à 16 h 00 le dimanche

Emplacement : 1 ou plusieurs tables - 1 ou plusieurs portants

Possibilité de repas pour le midi (samedi et dimanche)

Possibilité de repas chaud le samedi soir (repas traiteur)

Obligation de présenter sa pièce d'identité dont la référence sera inscrite sur la fiche « attestation-inscription).

ORGANISATEUR - AAPPMA de Villeneuve-sur-Yonne

*Cases à cocher

Règlement au dos de cette attestation-inscription

BROC' PÊCHE - Samedi et dimanche 28 et 29 mars 2026

Règlement et conditions de participation

ARTICLE 1 - Lieu, date, horaire :

L'AAPPMA est organisatrice de la vente au déballage intitulé « Broc' pêche » se déroulant les 28 et 29 mars 2026, salle polyvalente, 29 rue Saint Savinien - 89500 Villeneuve-sur-Yonne

L'entrée des exposants débute à 06 h 30 et le rangement au départ du public - l'entrée du public est gratuite. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

ARTICLE 2 - Objet :

Le broc' pêche est réservé aux particuliers, non-professionnels, qui proposent des objets en rapport avec la thématique « **Toutes pêches** » - Matériel, équipements, vêtements, livres, revues, etc. ...

Les exposants ne respectant pas cette thématique ne seront pas acceptés. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être, en aucun cas, tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, casses ou détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles, « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

ARTICLE 3 - Admission, Prix :

Pour valider l'inscription, l'exposant doit retourner la fiche « attestation-inscription. ».

L'exposant s'engage à présenter le jour de la manifestation la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche « attestation-inscription »

L'emplacement, une table (1,80 m) ou plusieurs, tarif d'une table (fournie) : 6 €, un portant ou plusieurs, tarif d'un portant : 3 € (à la charge de l'exposant), deux chaises mises à disposition.

ARTICLE 4 - Attribution des emplacements :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements (seul l'organisateur sera habilité à le faire.).

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Les places non occupées après 08 h 00 pourront être attribuées à d'autres exposants. L'absence d'un exposant ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Chacun veillera à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin.

ARTICLE 5 - Engagement des exposants :

Tout au long de la manifestation, l'exposant s'engage à :

- Assurer une présence continue à son stand. La présence d'un adulte est obligatoire.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation (thématique toutes pêches).
- Rendre son emplacement propre et emporter avec lui ses invendus.

ARTICLE 6 - Refus des participants :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un exposant ne respectant pas ce règlement. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation. (totalité des emplacements attribuée par exemple)

L'exposant ne respectant pas le règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement le :

Nom, prénom :

Signature :